



ARRÊTE TEMPORAIRE N°107/2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
A L'OCCASION DU « Marché d'Automne »

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,
Vu le Code du commerce article L 310-2 et R 310-9,
Vu le Code pénal articles R 321-7, 8 et 9,

Considérant, qu'il appartient à Mme le Maire de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le marché d'Automne organisé par la commune, sera installé Place des Poiriers, sur le parking de la Salle Rouchaud le 1^{er} novembre 2023 de 9h00 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Rouchaud le 1^{er} novembre 2023 de 7h30 à 14h00.

Article 3 : Les exposants devront s'acquitter du droit de place prévu dans le contrat d'engagement.

Article 4 : Le nettoyage du marché est à la charge des exposants, des containers seront mis à leur disposition.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise transmise au Pompiers de Rouffiac pour information.
La Gendarmerie de CASTELGINEST et la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 20 octobre 2023

LE MAIRE,
Corinne GONZALEZ

